



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique  
Régional  
Adjoint au D.S.D.E.N chargé  
du 1<sup>er</sup> degré

Référence  
JLB/AY/PC 10/11- 001  
circulaire rentrée  
20102011.doc  
Dossier suivi par  
Alain Yaïche  
Téléphone  
04 91 99 66 42  
Fax  
04 91 99 66 40  
Mél.

ce.iena13@ac-aix-marseille.fr  
28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
De l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles  
et Mesdames et Messieurs Instituteurs des Bouches-  
du-Rhône

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs des écoles maternelles et élémentaires

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale chargés de  
circonscription du premier degré

Marseille, le 25/08/2010

**Objet : Circulaire de rentrée 2010/2011**

Une nouvelle rentrée scolaire est toujours un événement important : pour les élèves qui découvrent leurs nouveaux camarades, leur enseignant, et pour certains d'entre eux leur école, mais également pour les professeurs qui achèvent de préparer l'accueil de leurs élèves ou qui découvrent leurs nouveaux collègues. Tout ceci engendre certes, un soupçon d'inquiétude ici ou là. Mais une nouvelle rentrée scolaire, c'est aussi, et surtout, un horizon chargé de résolutions, de projets et de désirs de réussite.

A chacun d'entre vous, dans le cadre des missions qui vous ont été confiées au poste que vous occupez, je souhaite une excellente année scolaire auprès de vos élèves.

Ainsi que de coutume à pareille époque, je souhaite dresser le bilan de l'année écoulée, et envisager les grands traits de l'action départementale à venir. L'arrivée de nouveaux collègues dans notre département, et à qui je souhaite la bienvenue, m'incite à rappeler certaines consignes parfois connues de la majorité d'entre vous ; chacun doit pouvoir disposer des informations utiles à la gestion des apprentissages, des personnes et des locaux.

## 1. **AU PLAN PEDAGOGIQUE**

La circulaire de rentrée de l'an dernier insistait tout particulièrement sur les changements importants intervenus dans l'organisation administrative et pédagogique de l'Ecole : mise en application des nouveaux programmes, aménagement de la semaine scolaire, mise en place de l'aide personnalisée aux élèves, stages de soutien durant les vacances, etc.

Le bilan départemental de l'application de ces réformes, réalisé par l'Inspection Générale à la suite des nombreuses visites qui ont été effectuées, s'avère positif : les dispositifs d'aides mis en place dans notre département ont permis de répondre efficacement aux besoins des élèves et de repousser les perspectives toujours éprouvantes de l'échec scolaire.



## 1.1. Les dispositifs d'aide mis en place

- 1.1.1. **Les Projets d'Amélioration des Résultats des Elèves (PARE)**. Compte tenu des résultats très encourageants obtenus au cycle 2, j'ai décidé, cette année encore, de conserver ce dispositif mis en place il y a maintenant cinq ans : il s'agit de mettre à la disposition d'écoles qui en éprouvent le besoin, et conformément à un cahier des charges précis<sup>1</sup>, un maître supplémentaire ayant pour mission d'apporter une aide particulière aux élèves de cycle 2 rencontrant des difficultés d'apprentissage. Cinquante postes sont consacrés à ce dispositif. Cet effort substantiel vise à faciliter, dès le début de la scolarité, le cursus des élèves.
- 1.1.2. **Les PPRE**. Le nombre de PPRE mis en place en 2008/2009 du CP au CM2 a continué d'augmenter. Il est clair que tous les élèves ayant obtenu aux évaluations nationales ou départementales des résultats insuffisants doivent bénéficier d'un PPRE définissant très précisément les objectifs, modalités et durée de l'action de remédiation mise en place.

Dans le cadre des actions quotidiennes conduites dans la classe, et plus particulièrement dans celui des aides personnalisées apportées aux élèves, **la lutte contre l'illettrisme**, sous toutes ses formes, occupera une place prépondérante

J'ai demandé aux Inspecteurs de circonscription d'organiser, avec l'aide des conseillers pédagogiques placés sous leur autorité, l'accompagnement dont vous auriez besoin dans l'accomplissement de cette tâche et de me rendre compte, à travers les rapports de visites ou d'inspections, de l'efficacité des projets ainsi conduits.

- 1.1.3. **Les stages de soutien scolaire**. Mis en place durant les vacances d'avril et d'été, ces stages destinés aux élèves de CM1 et de CM2 affichent une participation de plus en plus importante dans notre département. Enseignants, parents et élèves s'accordent unanimement pour reconnaître les avantages tirés de ces stages et déjà mentionnés maintes fois : le traitement des difficultés rencontrées par les élèves qui continue à être pris en charge par des professionnels que sont les enseignants ; la gratuité de ces stages qui évite la marginalisation des élèves issus de familles modestes ; une reconnaissance accrue à l'égard de l'école qui reste le lieu sécurisant où s'effectue le traitement pédagogique de ces difficultés ; le regard porté sur l'élève qui évolue favorablement au sein d'un petit groupe, dans le cadre d'une relation d'aide privilégiée ; etc.
- 1.1.4. **L'aide personnalisée**. L'an dernier, ce dispositif a bénéficié d'améliorations pédagogiques qui en ont accru l'efficacité. Cette aide personnalisée a été apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires dans le cadre des 60 heures destinées à cet effet. De nombreuses réunions ont été consacrées à l'organisation matérielle et pédagogique des actions conduites en harmonie avec les conditions locales d'exercice.

Des expériences originales, déjà signalées, continuent de se développer, notamment dans le cadre d'horaires décalés (de récréations ou d'entrée et de sortie des élèves) qui permettent, dans la même classe, l'intervention simultanée de deux maîtres d'une même école ou de deux écoles proches, conformément à la circulaire 2008-82 du 5 juin 2008. Dans de nombreuses écoles, les équipes de maîtres ont mis en oeuvre des dispositifs concertés, faisant appel à d'autres enseignants que le maître de la classe (c'est par exemple le cas lorsque des enseignants d'une école maternelle viennent apporter leur aide aux élèves lors de leurs premières années d'école élémentaire ou dans l'éducation prioritaire).

Chaque équipe a pu mesurer l'impact des dispositifs adoptés sur les emplois du temps, le rythme de travail des élèves, etc., et, quand cela s'est avéré nécessaire, a

---

<sup>1</sup> Cf. circulaire définissant l'attribution des moyens PARE, cahier des charges et dossier de candidature sur le site de l'IA13 : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>



adapté les modalités de repérage des élèves qui rencontrent des difficultés, d'évaluation de leurs résultats, de constitution des groupes de travail, etc.

Enfin, comme l'an dernier, ***l'aide personnalisée des élèves débutera dès la seconde semaine de septembre***. Ainsi, à raison de 1 h 30 par semaine, les élèves bénéficieront bien de la totalité de l'horaire qui leur est dû. Dans le but d'aider chacun dans cette tâche, les membres du groupe de pilotage départemental « *aide aux élèves en difficulté* », continueront à développer l'aspect pédagogique de l'aide personnalisée, en relation avec les travaux des groupes de pilotage déjà en fonctionnement.

Il reste, certes, des progrès à accomplir en matière de compétences des élèves, ainsi que l'ont montré les résultats des évaluations nationales. C'est assurément par l'amélioration constante du travail en équipe et par l'approfondissement des discussions pédagogiques conduites en réunion des maîtres de cycle, comme en animations pédagogiques de circonscription, que passent les voies de ces progrès attendus.

Dans ce but, je vous demande de placer au centre de vos réflexions les deux questions suivantes :

- o « *Comment les diverses pratiques, les théories, les conseils exposés en stages ou en animations de circonscription peuvent-ils trouver un réel écho dans la classe auprès des élèves concernés ?* »
- o « *Comment votre acte pédagogique d'enseignement, centré sur les résultats des élèves, est-il susceptible de se voir modifié en vue de leur amélioration ?* »

Ce questionnement vaut évidemment pour chacune des disciplines que vous enseignez à l'école, et vise l'éradication des difficultés scolaires rencontrées par les élèves.

Je vous rappelle que l'an dernier il avait été demandé à chaque équipe d'école et à chaque équipe de circonscription de fixer un protocole pluriannuel visant à réduire, en deux ans, de 50% le nombre d'élèves repérés comme rencontrant des difficultés scolaires en début de cycle 2. L'objectif à atteindre en fin de cycle 3 étant de poursuivre l'effort auprès des autres 50 % d'élèves les plus en difficultés, et de réduire à néant l'échec scolaire avant le terme de leur scolarité à l'école primaire. Ce défi ambitieux, certes, mais qui mérite d'être relevé, est toujours d'actualité. Sous l'autorité des IEN, dans chaque circonscription, des animations pédagogiques seront consacrées à ce thème en vue de répondre de manière concrète aux questions des enseignants.

C'est pour vous aider à apporter des réponses à ces questions que j'ai demandé aux Inspecteurs de l'Education Nationale, au cours de leurs visites d'inspection, de centrer leur observation, ainsi que les remarques évoquées en entretien et mentionnées dans les rapports, sur les résultats de vos élèves et de les mettre en lien avec votre pratique professionnelle et le référentiel de compétences des Professeurs des Ecoles.

Je souhaite enfin que ces données<sup>2</sup> figurent au tableau de bord des écoles et des circonscriptions, et que les progrès accomplis soient mentionnés au bilan de fin d'année.

## **1.2. Le livret personnel de compétences<sup>3</sup>.**

Conformément aux termes du décret n° 2007-860 du 14 mai 2007, de l'arrêté du 14 juin 2010 et de la circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010, *le livret personnel de compétences des élèves utilisé dans les écoles primaires depuis 2008,.....doit être mis en place de manière généralisée à la rentrée de septembre 2010*

*De l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire, les élèves acquièrent progressivement les compétences et les connaissances du socle commun. Elles sont validées à trois moments-clés de la scolarité : CE1, CM2 et troisième.*

<sup>2</sup> Nombre et pourcentage d'élèves rencontrant des difficultés scolaires par classe, par niveau, par cycle et pour l'école.

<sup>3</sup> Extrait du Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010



Le livret personnel de compétences est **un outil de validation des compétences et de suivi personnalisé de l'élève**. Il suit l'élève tout au long de sa scolarité. C'est aussi un outil de **dialogue avec les familles**.

#### 1.2.1. **Les attestations du livret**

Pour chaque élève, le livret personnel de compétence atteste l'acquisition des sept compétences du socle commun. Le livret comporte trois attestations :

- 4/4
- o la première est renseignée en fin de CE1
  - o la deuxième est renseignée en fin de CM2
  - o la dernière, qui correspond à la maîtrise du socle commun, est renseignée en fin de scolarité obligatoire, en troisième

À l'école primaire, le livret personnel de compétences fait partie du livret scolaire

#### 1.2.2. **Sur quoi sont évalués les élèves ?**

En CE1, les élèves sont évalués en français, en mathématiques et sur leurs compétences sociales et civiques.

En CM2, les élèves sont évalués sur les sept compétences du socle.

#### 1.2.3. **Dialogue avec les familles**

À chaque étape, **l'école transmet les résultats de l'élève à sa famille**. À la fin du CM2, elle remet le livret au responsable légal. Si l'élève éprouve des difficultés, l'équipe enseignante peut proposer une aide personnalisée à la famille.

#### 1.2.4. **Accompagnement des écoliers**

Les élèves peuvent suivre deux heures par semaine d'aide en petits groupes, en plus de la classe : l'aide personnalisée.

En CM1 et en CM2, les élèves qui en ont besoin peuvent aussi participer à des stages de remise à niveau, organisés pendant les vacances scolaires.

### 1.3. **L'enseignement des sciences.**

Dès mon arrivée dans le département, j'ai effectué un nombre important de visites sur le terrain. Les entretiens que j'ai conduits avec certains directeurs d'école et avec les équipes des circonscriptions ont révélé un déficit important dans l'enseignement des sciences. Celui-ci, pourtant si formateur de l'esprit, et alors qu'il permet l'acquisition de compétences transférables dans de très nombreux domaines, semble négligé pour des motifs mineurs (risque de salir la classe, peur de voir des enfants manipuler des produits jugés dangereux, etc.).

Ceci n'est, à mes yeux, pas recevable, et ne doit pas conduire à priver les élèves d'apprentissages aussi fondamentaux.

C'est pourquoi j'ai décidé de mettre en place dès cette rentrée un plan de relance de cet enseignement fondé sur trois axes d'intervention :

- o Création de 6 postes de conseillers départementaux en sciences à raison d'un conseiller par zone de formation. Chaque conseiller interviendra de manière suivie et programmée auprès des enseignants des circonscriptions de la zone.
- o Organisation de stages et d'animations pédagogiques à destination des équipes enseignantes des écoles qui pourront bénéficier d'interventions de chercheurs du monde scientifique.
- o Réalisation, par les IEN, d'inspections systématiques en ce domaine dans les classes en vue de mesurer l'impact de la formation sur la pratique quotidienne des enseignants et sur les acquis des élèves.

Le groupe de pilotage départemental « sciences », sous l'autorité de M. Tourvieille IEN chargé de cette mission aura à gérer ce plan et à en mesurer l'efficacité au niveau départemental, compte tenu des éléments que lui transmettront les IEN de chacune des circonscriptions.



## 2. LA FORMATION DES PROFESSEURS DES ECOLES.

### 2.1. La formation initiale

#### 1.2.1. Les Professeurs des Ecoles Stagiaires 1<sup>ère</sup> année (PES1)

Cette nouvelle année scolaire sera particulièrement marquée par l'arrivée, dans les écoles, des lauréats du concours « nouvelle formule » de recrutement des Professeurs des Ecoles. En tant que Professeurs des Ecoles Stagiaires 1<sup>ère</sup> année (PES1), ils se verront affectés pour une durée de sept semaines, auprès d'un Maître d'Accueil Temporaire (MAT) auprès duquel ils auront à apprendre, *in vivo*, les premiers gestes professionnels de base, au sein d'une classe banale, telle qu'ils pourront en conduire une l'année suivante.

Durant cette période, ils bénéficieront également d'un stage de pratique accompagnée auprès d'un maître formateur, d'un premier stage de formation pratique, d'une durée d'une semaine, piloté par les équipes des circonscriptions et d'un second stage d'une semaine en université.

Au cours du reste de l'année les PES1 auront à effectuer des remplacements de maîtres absents, ce qui renforcera encore notre potentiel de remplacement, déjà élevé cependant. Durant toute leur première année les PES1 seront régulièrement suivis par leurs formateurs. Au-delà de cette aide extérieure, l'accueil, l'appui et le soutien quotidiens dont les PES1 pourront bénéficier auprès des équipes représentent une garantie de qualité quant à l'entrée de ces nouveaux collègues dans le métier.

#### 1.2.2. Les étudiants en Master.

Le recrutement des Professeurs des Ecoles s'effectue désormais au niveau du Master 2. Au cours de leurs études universitaires les futurs Professeurs des Ecoles doivent réussir une unité d'enseignement centrée sur les métiers d'enseignement et effectuer un stage auprès d'élèves d'école maternelle ou élémentaire.

Deux types de stage<sup>4</sup> sont proposés aux étudiants inscrits aux préparations des concours dans un établissement d'enseignement supérieur :

- o **Des stages d'observation et de pratique accompagnée** : Ces stages sont destinés aux étudiants inscrits en M1 ou en M2 dans un établissement d'enseignement supérieur et intégrés dans ces cursus. Les étudiants sont présents par binôme dans la classe... d'un maître d'accueil temporaire ou d'un maître formateur du premier degré.....
- o **Des stages en responsabilité** : Ces stages en responsabilité sont destinés aux étudiants inscrits en M2 ou à ceux qui, déjà titulaires d'un master, sont inscrits à une préparation à l'un des concours de professeur, de documentaliste ou de CPE dans un établissement d'enseignement supérieur, et intégrés dans ces cursus. Ces stages sont prioritairement ouverts aux candidats admissibles aux dits concours. L'étudiant prend la responsabilité d'une classe d'école, de collège ou de lycée ou exerce les fonctions de documentaliste ou de CPE dans un établissement.

Les MAT qui n'auront pas reçu un PES1 en début d'année seront sollicités pour accueillir dans leur classe un M1 ou un M2, suivant le nombre d'étudiants candidats à l'un de ces stages ( ce nombre peut dans chacun des cas varier de 200 à 800). Ces stages se dérouleront entre décembre 2010 et avril 2011.

Je tiens à remercier ici tous les professeurs des écoles qui, en très grand nombre, se sont portés volontaires pour assurer les missions de MAT. Je suis sûr que ce rôle prépondérant qu'ils tiennent aujourd'hui dans ces dispositifs les entraînera positivement à se préparer, pour ceux qui le souhaiteront, à d'autres fonctions de formateurs.

#### 1.2.3. Les T1.

Ces professeurs titulaires de première année continueront à être nommés sur des postes réservés et recevront régulièrement la visite des conseillers pédagogiques de circonscription. Ils bénéficieront, à nouveau cette année, d'une formation destinée à faciliter leur entrée dans le métier : un stage de trois semaines, organisé par les équipes des circonscriptions d'une même zone de formation avec le concours de l'Ecole intégrée à l'Université qui interviendra

<sup>4</sup> circulaire n° 2010-102 du 13-7-2010 parue au BO n° 29 du 22 juillet 2010



à hauteur de 50 heures. Ces stages se dérouleront à compter du mois d'octobre de l'année scolaire prochaine.

#### 1.2.4. **Les T2.**

Ces professeurs titulaires de seconde année ont été nommés au mouvement sur leur premier poste. Ils y recevront également régulièrement la visite des conseillers pédagogiques de circonscription en vue de les préparer à leur première inspection. Ils bénéficieront eux aussi d'un stage de formation visant le renforcement de leur geste professionnel. Ces stages se dérouleront au niveau de la zone selon le calendrier prévu au plan départemental de formation.

### 2.2. **La formation continue**

Le département dispose, comme vous le savez d'une brigade de remplacement de 120 moyens, ce qui permet l'organisation de stages réunissant 20 personnes pour chacune des 6 zones de formation, du premier au dernier jour de l'année, et pour une durée variable allant de 1 jour à 2 semaines.

Les stages qui sont proposés au Plan Départemental de Formation (PDF) ont été sollicités par les IEN chargés de circonscription du premier degré, en fonction des besoins recensés et des priorités nationales, académiques et départementales.

L'ensemble des stages offerts au PDF 2010 / 2011, accompagnés des modalités pratiques d'inscription, est consultable en ligne sur le site de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône<sup>5</sup>

### 3. **AU PLAN ADMINISTRATIF**

Parmi les nombreux points régulièrement évoqués dans les précédentes circulaires qui, je le rappelle restent toujours d'actualité, je souhaite revenir sur quelques-uns d'entre eux :

#### 3.1. **La carte scolaire.**

Les opérations de carte scolaire se déroulent essentiellement à deux périodes de l'année :

- o En février pour les prévisions des effectifs de l'année suivante.
- o En septembre pour le constat de rentrée.

A chacun de ces moments, des mesures d'ouvertures ou de fermetures de classes peuvent être décidées. Elles doivent l'être dans la plus grande équité.

Pour cela la fiabilité des effectifs doit être irréprochable. Il faut savoir qu'un écart de 3 élèves par école représente, au plan départemental un total de 3600 élèves, soit plus de 110 postes.

Afin d'atteindre ce degré optimal de fiabilité des effectifs de prévision et de constat, je vous demande de poursuivre l'action que vous avez déjà entreprise envers les parents pour que les admissions en février soient précoces et les éventuelles absences en septembre dûment excusées.

De plus, ces décisions de mesures se fonderont cette année en grande partie sur **Base Elèves**. Je vous demande donc, ainsi que cela vous a été signifié par mails de la DTIC en date du 26 mai 2010 09:53, et du 16 juillet 2010 15:33, **de veiller à ce que la base élèves de votre école soit à jour avant le 30 août 2010**, et notamment, je cite :

*« d'effectuer, dans Base Elèves, pour chacun de vos élèves, une décision de passage ou de maintien (dans le cas contraire, ces enfants seront automatiquement supprimés de votre base le jour de la rentrée).*

*Pour des élèves quittant votre école à la prochaine rentrée scolaire, la radiation doit se faire uniquement dans le module passage (pour les élèves de CM2 passant en 6ème, la radiation est automatique lors du passage) ».*

---

<sup>5</sup> <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr/>





### 3.2. **Le respect dû à l'École.**

C'est là une attitude qu'il convient de cultiver en toute occasion : vis à vis des parents, des élèves, des personnels communaux, des autres partenaires et, également entre enseignants. L'école est encore un des rares lieux privilégiés au sein duquel l'élève doit, en permanence, se sentir en toute sécurité. De ce fait, les conflits entre adultes doivent-ils être gérés et réglés à l'écart des élèves.

### 3.3. **La lutte contre l'absentéisme des élèves.**

L'école maternelle est une vraie école et non une garderie, et s'y inscrire est un engagement à la fréquenter. Même si la scolarisation en maternelle n'est pas obligatoire, une inscription en rend la fréquentation obligatoire et régulière. On ne peut non plus imaginer qu'un élève inscrit ne se présente à l'école qu'épisodiquement alors que d'autres élèves, qui se seraient montrés assidus ne soient pas accueillis faute de place.

Je vous recommande de préciser, dans le règlement scolaire signé en début d'année par les parents, que toute absence prolongée et non justifiée d'un élève entraînera la radiation de celui-ci.

Je demande à nouveau aux IEN chargés d'une circonscription du premier degré de contrôler régulièrement les registres d'appel et les registres matricules qui doivent être parfaitement tenus à jour.

### 3.4. **Les comptes de Coopérative.**

La gestion des comptes de coopérative doit être communiquée en toute transparence. Je vous rappelle qu'il ne devrait pas exister de « caisse » de coopérative sans pédagogie qui associe les élèves à cette gestion.

De plus, aucune participation, aucune somme ne peut être imposée aux parents au titre d'une adhésion à la coopérative. Celle-ci doit être volontaire.

Enfin, ces sommes n'ont pas pour objet d'être placées (pas de livret d'épargne), ou de verser de quelconques salaires à des intervenants (bibliothécaires par exemple). L'OCCE a procédé cette année au contrôle de nombreux comptes de coopérative, et a constaté, dans la plupart des cas, une tenue correcte de la comptabilité. Je vous incite à vous rapprocher de cet organisme dont la vocation est de former et conseiller les mandataires à la gestion de ces comptes.

### 3.5. **La neutralité des personnels**

Elle doit, dans tous les cas être respectée, et notamment en réunion du conseil d'école. Cette instance a été créée pour permettre une concertation d'autant plus riche et utile qu'elle sert l'intérêt des élèves. C'est pourquoi, quelles que soient les convictions (politiques, religieuses ou autres) des uns et des autres, aucune mise en cause personnelle, aucune opposition ainsi motivée ne doit être tolérée.

### 3.6. **La gratuité de l'école de la République**

Elle doit, plus que jamais s'imposer en ces jours difficiles pour de nombreuses familles. Je vous demande instamment de ne pas imposer aux parents d'achat de fournitures ou de matériels individuels ou collectifs (stylos et cahiers de toutes sortes, dictionnaires et autres livres, voire ramettes de papier pour photocopies le plus souvent illégales...).

## 4. **AU PLAN RELATIONNEL**

Au cours de ces dernières années, la place occupée par les parents a beaucoup gagné en importance. Cette évolution, souhaitée par l'institution, s'avère nécessaire à une plus grande implication de leur part dans la vie de l'école et à un meilleur suivi scolaire des élèves.



#### 4.1. L'information des familles

Je souhaite insister ici sur la nécessité d'une information claire, régulière et complète des familles. Ainsi, une totale **équité de traitement** doit-elle être respectée en matière de distribution de documents d'adhésion, de réunion ou d'information. Le respect scrupuleux des textes qui régissent ces relations s'impose. Il en va de même pour la préparation et le déroulement des élections des représentants de parents.

Dans le but d'améliorer encore cette information et d'expliquer la poursuite de la mise en oeuvre de la réforme de l'école primaire, les directeurs d'école et les enseignants procéderont, lors des traditionnelles réunions de début d'année, à une présentation du règlement intérieur de l'école, des textes des nouveaux programmes, de l'organisation et des horaires de la semaine, des dispositifs d'accompagnement, bref, donneront aux parents toutes les informations pratiques relatives à la scolarité des élèves.

#### 4.2. La concertation avec les parents

Dans ce cadre, je souhaite que les heures de concertation avec les familles prévues dans le temps de service des enseignants soient effectivement proposées sous différentes formes à tous les parents (réunions des parents d'une même classe, d'un même niveau de classes ou d'un même cycle, rencontres individuelles, etc.) aux moments importants de la vie de l'école (début d'année, résultats des évaluations, bilans intermédiaires, etc.). En début d'année, les livrets intitulés « **Votre enfant à l'école maternelle** » et « **Votre enfant à l'école CP-CM2** » qui vous parviendront du Ministère, seront après distribution, présentés et aux parents. Ces réunions devront être annoncées à l'avance de manière à permettre la présence des parents à des moments où leur disponibilité peut être envisagée. Les modalités de rencontres personnelles devront être communiquées aux parents et figurer dans le règlement intérieur de l'école dûment validé par le conseil d'école.

Enfin je vous demande de veiller à ce que le conseil d'école se tienne aux dates annoncées et prévues en concertation avec les différents partenaires. Je vous rappelle que cette instance, à vocation éminemment constructive, doit pouvoir œuvrer au service des élèves de l'école. Pour cela, les échanges, empreints de respect mutuel, doivent porter sur des questions qui entrent dans le champ de compétence du conseil d'école.

#### 4.3. La présence des parents dans l'école.

Si la place des parents à l'école s'avère ainsi aujourd'hui bien définie, leur présence n'en demeure pas moins soumise aux textes qui la régissent. Il importe, d'une manière générale, et particulièrement en période d'application du plan *vigipirate*, de réglementer strictement les entrées et sorties, de manière à assurer la sécurité des élèves qui nous sont confiés et de préserver, dans l'école, la quiétude indispensable à leur scolarité.

Ainsi, sera-t-il nécessaire de réduire progressivement tout au long de l'année le temps de présence des parents qui accompagnent leurs enfants de petite section à l'école le matin.

De même faudra-t-il écarter la présence prolongée de certains parents qui discutent entre eux parfois durablement, dans le hall, tandis que leurs enfants parfois non scolarisés, vont jouer dans les couloirs ou dans la cour. Il est clair qu'en cas d'accident la responsabilité de l'école pourrait être recherchée, voire engagée.

Je vous invite enfin à inciter chacun de nos partenaires à se mobiliser à vos côtés pour que l'école demeure cet espace protégé, empreint de sérénité, et qui offre aux élèves une image valorisante et sécurisante de leur avenir.

Je souhaite à chacun de vous une excellente année scolaire.

Signé  
Jean-Luc BÉNÉFICE